

---

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

---

Désignation commerciale : CARSYSTEM - METALLIC

Utilisation : Mastic polyester de remplissage

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil Tél. : 04 76 75 42 38

Rue du Pré Didier Fax : 04 76 56 14 49

38522 SAINT-EGREVE Cedex E-Mail : info1@soloplast.fr

**Numéro d'appel d'urgence :**

Centre Régional Antipoisons de LYON – Tél. : **04.72.11.69.11**

---

\*

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

---

**Classification de la substance ou du mélange.**

**Classification selon Directive 67/548/CEE ou Directive 1999/45/CE**



Xn, Nocif

R20 : Nocif par inhalation.

R48/20 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.



Xn, Irritant

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R10 : Inflammable

**Indications particulières sur les dangers pour l'homme et l'environnement :**

Le produit est soumis à l'obligation d'étiquetage en vertu de la méthode de calcul de la directive générale CE sur la classification des préparations dans sa dernière version.

**Système de classification :**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

---

**Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon les directives CEE :**

Le produit est classé et étiqueté suivant les directives de la Communauté Européenne/GefStoffV.

**Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**



Xn, Nocif

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Styrène

**Phrases de risques (R) :**

R10 : Inflammable

R20 : Nocif par inhalation.

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R48/20 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

**Phrases de sécurité (S) :**

- S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
- S23 : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- S24/25 : Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- S56 : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**Éléments d'étiquetage additionnels de certains mélanges :**

Contient des composés époxydiques. Voir les informations fournies par le fabricant.

Autres dangers

**Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

**PBT :** non applicable

**vPvB :** non applicable

\* **3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**Nature chimique du produit : Mélanges**

**Description :** Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

<b>Composants contribuant aux dangers :</b>			
CAS : 100-42-5 EINECS : 202-851-5 N° d'enregistrement : 01-2119457861-32	Styrène	Xn R20 R48/20 R65     Xi R36/37/38 R10 Liq. Infl. 3, H226 ;  STOT RE1, H372 ; Asp. Tox.1 H304 Tox. aiguë 4, H332, Irrit. cut. 2, H315 ; Irrit. ocul. 2 H319, STOT SE3, H335	10-25 %
CAS : 7429-90-5 EINECS : 231-072-3	Aluminium en poudre (phlegmatisé)	F R10 R15 Mat. sol. infl. 2, H228 ; Réact eau 2 H261	1,0-2,5 %
EINECS : 265-199-0	Solvant Naphta (pétrole), aromatique léger	Xn R65 ;  Xi R37 ;  N R51/53 R10 R66 R67 Liq. infl. 3, H226 ;  Asp. tox. 1, H304 ; Aqu. chron. 2, H411 ;  STOT SE3, H335+336	0.1-1.0 %

**Indications complémentaires :** Le texte complet des indications de danger figure à la section 16 de cette fiche.

**4. PREMIERS SECOURS**

**Descriptions des premiers secours**

**Recommandations générales :**

Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après plusieurs heures, c'est pourquoi une surveillance médicale d'au moins 48 heures s'impose après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Transporter la victime hors de la zone contaminée et l'allonger.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire : respiration artificielle.

Enlever immédiatement les vêtements souillés de produit.

**En cas d'inhalation :**

Apport d'air frais ou d'oxygène, consulter un médecin.

En cas de perte de connaissance, coucher et transporter en position latérale stable.

**En cas de contact avec la peau :**

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon, bien rincer.

Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer sous l'eau courante, paupières ouvertes, pendant plusieurs minutes puis consulter immédiatement un spécialiste.

**En cas d'ingestion :**

NE PAS faire vomir, consulter immédiatement un médecin.

**Indications pour le médecin :**

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information significative complémentaire disponible.

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information significative complémentaire disponible.

---

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :** CO2, poudre d'extinction ou pulvérisation d'eau.  
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Jet d'eau à grand débit.

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**Conseils aux pompiers**

**Équipement de protection spécial :** Porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
En cas d'explosion et/ou d'incendie, ne pas respirer les fumées.

**Autres recommandations :**

Refroidir les récipients exposés au danger par pulvérisation d'eau.  
Collecter séparément les eaux d'incendie contaminées, ne pas jeter à l'égout.  
Les résidus d'incendie et les eaux d'incendie contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

---

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Porter un équipement de protection.  
Eloigner les personnes non équipées de protection.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Assurer une ventilation suffisante.  
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.  
Eloigner toute source d'ignition.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas contaminer les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.  
En cas de contamination des eaux ou des égouts, prévenir les autorités compétentes.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Ramasser avec une matière absorbante (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois).  
Éliminer le produit ramassé conformément à la réglementation.  
NE PAS nettoyer avec de l'eau ou des détergents aqueux.

**Références à d'autres sections :**

Informations relatives à une manipulation sans danger, voir section 7.  
Informations relatives aux équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations relatives à l'élimination, voir section 13.

---

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

**Manipulation :**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Conserver le récipient bien fermé.  
Assurer une bonne ventilation / aspiration au poste de travail.  
NE PAS respirer les gaz/vapeurs/aérosols.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Utiliser des équipements/appareils antidéflagrants – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

**Conditions pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

**Stockage :**

**- Exigences concernant les locaux de stockage et les réservoirs :**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**- Indications relatives au stockage commun :**

Conserver à l'écart des agents oxydants.  
Conserver à l'écart des aliments.

**- Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker dans des contenants bien fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

**- Température de stockage recommandée :** < 30°C

**Classification selon le Décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) :** Inflammable

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Aucune information significative complémentaire disponible.

\* **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

**Paramètres de contrôle**

<b>Composants présentant des valeurs limites d'exposition à surveiller par poste de travail :</b>		
<b>100-42-5 Styène</b>		
AGW (Allemagne)	86 mg/m <sup>3</sup> , 20 ml/ m <sup>3</sup> 2(II) ; DFG, Y	
<b>Valeurs DNEL :</b>		
<b>100-42-5 Styène</b>		
Oral	Exposition à long terme – effets systémiques	2,1 mg/kg poids corporel/jour (grand public)
Cutané	Exposition à long terme – effets systémiques	343 mg/kg poids corporel/jour (grand public) 406 mg/kg poids corporel/jour (travailleur)
Inhalation	Exposition aiguë/court terme – effets locaux	182,75 mg/m <sup>3</sup> (grand public) 306 mg/m <sup>3</sup> (travailleur)
	Exposition aiguë/court terme – effets systémiques	174,25 mg/m <sup>3</sup> (grand public) 289 mg/m <sup>3</sup> (travailleur)
	Exposition à long terme – effets systémiques	10,2 mg/m <sup>3</sup> (grand public) 85 mg/m <sup>3</sup> (travailleur)
<b>Valeurs PNEC :</b>		
<b>100-42-5 Styène</b>		
PNEC STP	5 mg/l (-)	
PNEC aqua	0,028 mg/l (eau douce)	
	0,0028 mg/l (eau de mer)	
	0,04 mg/l (rejets intermittents)	
PNEC sédiment	0,614 mg/l (eau douce)	
	0,0064 mg/l (eau de mer)	
PNEC sol	0,177 mg/kg (-)	

**Remarque complémentaire :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**Contrôles de l'exposition**

**Equipements de protection individuelle :**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Durant les travaux ne pas manger, ne pas boire – ne pas fumer ni priser.

Ranger les vêtements de protection séparément.

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou éclaboussés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Appliquer de la crème protectrice à titre préventif.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire :**

Si toutes les valeurs limites d'exposition sur le poste de travail sont durablement et rigoureusement respectées, aucune mesure particulière n'est, en règle générale, requise.

En cas de faible exposition ou de courte durée, filtre respiratoire ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre : A/P2.

**Protection des mains :**



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméation et de la dégradation.  
 Avant toute réutilisation, vérifier l'étanchéité des gants  
 Protection prophylactique cutanée recommandée par l'utilisation de moyens de protection de la peau.

**- Matériau des gants :**

Caoutchouc fluoré (Viton).

Epaisseur de matériau conseillé :  $\geq 0,7$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Comme le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, de ce fait, être contrôlée avant l'utilisation.

**- Temps de pénétration du matériau des gants :**

Valeur pour la perméation : niveau  $\geq 6$  ( $\geq 480$  min.)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Les gants fabriqués dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés :**

Gants en PVC

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc de chloroprène

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc butyle.

**Protection des yeux :**



Lunettes de protection avec coques latérales.

**Protection du corps :**

Vêtement de protection.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
Informations générales :	
Aspect :	
Forme :	liquide
Couleur :	argenté
Odeur :	caractéristique
Changement d'état :	
Point/intervalle de fusion :	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition :	145°C
Point d'éclair :	31°C
Température de combustion :	480°C
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif, toutefois des mélanges vapeur-air explosifs peuvent se former.
Limite inférieure d'explosivité :	1,2 Vol %
Limite supérieure d'explosivité :	8,9 Vol %
Pression de vapeur à 20°C :	6 hPa
Densité à 20°C :	1,8 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :	Pas ou peu miscible
COV (UE)	2004/42/IIB (b) (250) <250
<b>Autres informations :</b>	Aucune information significative complémentaire disponible.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### Réactivité

#### Stabilité chimique

#### Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition si les conditions de manipulation et de stockage sont respectées.

#### Possibilités de réactions dangereuses :

Réactions avec les peroxydes et autres générateurs de radicaux libres.

Polymérisation sous dégagement de chaleur.

**Conditions à éviter :** Aucune information significative complémentaire disponible.

**Matières incompatibles :** Aucune information significative complémentaire disponible.

**Produits de décomposition dangereux :** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

## \* 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
100-42-5 Styène		
Oral	LD 50	5000 mg/kg (rat)
Cutané	LD 50	> 2000 mg/kg (rat)°
Inhalation	LC 50 / 4 h	11,8 mg/l (rat)

#### Irritation primaire :

**Sur la peau :** Irritant pour la peau et les muqueuses.

**Sur les yeux :** Irritant

#### Indications toxicologiques complémentaires :

Selon la méthode de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Nocif

Irritant.

## \* 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Toxicité :

Toxicité aquatique :	
100-42-5 Styène	
EC 50 / 48 h	4,7 mg/l (daphnia magna)
EC 50 / 72 h	> 4,9 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC 50 / 96 h	4,02 mg/l (pimephales promelas)

#### Persistance et dégradabilité :

100-42-5 Styène	
OCDE 301 C	> 60 % (lit.)

#### Comportement dans les compartiments environnementaux :

Potentiel de bioaccumulation	
100-42-5 Styène	
Log Pow	2,96 (-)

**Mobilité dans le sol :** Aucune information significative complémentaire disponible.

#### Indications écologiques complémentaires :

#### Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux : 2 (propre classification) : polluant

Ne pas contaminer la nappe phréatique, les eaux ou les égouts.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT :** non applicable

**vPvB :** non applicable

**Autres effets néfastes :** Aucune information significative complémentaire disponible.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

**Méthode de traitement des déchets**

**Recommandation :** Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

**Codes déchets :**

Les codes de déchets cités sont des recommandations, il est tout à fait possible d'utiliser d'autres codes de déchets en raison des particularités régionales et sectorielles.

<b>Catalogue Européen des Déchets :</b>	
07 02 08	Autres résidus de réaction et de distillation.

**Emballages non nettoyés :**

**Recommandation :** Elimination conformément à la réglementation.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>Numéro ONU</b> ADR, IMDG, IATA	1866
<b>Nom d'expédition des Nations unies</b> ADR IMDG, IATA	1866 RESINE EN SOLUTION RESIN SOLUTION
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b> ADR Classe	3 Matières liquides inflammables
<b>IMDG, IATA</b> Class	3 Flammable liquids
<b>Groupe d'emballage</b> ADR, IMDG, IATA	III
<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> Numéro EMS	Attention : Matières liquides inflammables F-E,S-E
<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable
<b>Transport / Informations complémentaires :</b> ADR Quantité limitée (LQ) Remarques :	5L ADR 2.2.3.1.5

\* **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**Règlementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

**Dispositions nationales :**

**Indications relatives aux restrictions d'emploi :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et les mères allaitantes.

**Législation sur les accidents majeurs (Störfallverordnung, Allemagne) :**

Respecter les seuils quantitatifs conformément à ladite législation.

**Classification selon le Décret allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) :** Inflammable.

**Classe de pollution des eaux :** WGK 2 (propre classification) : polluant.  
**Evaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Textes des indications de danger et des phrases de risques pertinentes :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H228 : Matière solide inflammable.  
H261 : Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Voie d'exposition : inhalation.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

R10 Inflammable.  
R15 : Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.  
R20 Nocif par inhalation.  
R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
R37 : Irritant pour les voies respiratoires.  
R48/20 : Nocif par inhalation. Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Modifications par rapport à la version antérieure :

Sections : 2, 3, 8, 11 et 12.

### Abréviations et acronymes :

GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (Décret sur les substances dangereuses, Allemagne)  
PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)  
bPvB very Persistent and very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)  
CAS : Chemical Abstracts Service (Banque de données de Chemical Abstracts Service)  
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances. (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.)  
BetrSichV : Betriebssicherheitsverordnung (Décret sur la sécurité des exploitations, Allemagne)  
AGW : Arbeitsplatzgrenzwerte (Valeurs limites au poste de travail, Allemagne)  
DNEL : Derived No-Effect Level (Niveau dérivé sans effet, REACH)  
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (Concentration prédite sans effet, REACH)  
STP Sewage Treatment Plant (Station de traitement des eaux usées)  
IC50 Inhibitory Concentration 50 % (Concentration inhibitrice)  
COV : Composé Organique Volatil  
EC50 : Effective concentration, 50 % (Concentration effective)  
LC50 : Lethal concentration, 50 % (Concentration létale)  
LD50 : Lethal dose, 50 % (Dose létale)  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique.  
ADR : European Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)  
IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods (Code Maritime International des Marchandises Dangereuses)  
IATA : International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)  
LQ : Limited Quantities (Quantité limitée)  
WGK : Wassergefährdungsklasse (Classe de pollution des eaux, Allemagne)

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention de l'utilisateur est, en outre, attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

---

C'est sous la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de sécurité de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci soit lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit. Si par la suite le récipiendaire utilise un produit Soloplast-Vosschemie dans une de ses formulations, il est de sa responsabilité de transférer toutes les données pertinentes vers leurs propres fiches de sécurité, et ce, en accord avec la Directive 88/379/CEE.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'usage qu'il fait du produit. Les rubriques incomplètes résultent du fait que les données ne sont pas connues ou qu'aucune expérience n'a été réalisée, ce qui n'implique pas l'absence d'un danger éventuel.